

GROUPE SANTE ET LOGEMENT

Protocole de fonctionnement

1. Cadre général

Dans le cadre de la Conférence d'Agglomération de l'Habitat, une démarche partenariale innovante est pilotée depuis 2002 par le Grand Lyon, réunissant les acteurs concernés par le thème « santé psychique et logement » : élus, bailleurs et gestionnaires de logements, professionnels du domaine social, médico-social et de la psychiatrie, associations et familles de malades.

A Neuville, la démarche a pour finalité de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques en créant un lieu-ressources fondé sur le respect, le bien-être, l'écoute de l'usager et des partenaires dans le cadre du champ de compétences de chacun.

Le groupe Santé Logement réunit des acteurs de la santé, du social et du logement, avec pour double objectif :

- Améliorer l'accompagnement des personnes en souffrance, dans le but de leur apporter une solution adaptée à une problématique liée au « logement ».
- Développer le partenariat local entre les professionnels.

Le groupe Santé Logement se réunit tous les trois mois.

Toutefois, cette fréquence peut être modifiée en fonction des besoins, sur proposition de l'un ou plusieurs de ses membres. Il est cependant entendu que le Groupe Santé - Logement n'a pas vocation à se réunir pour traiter ponctuellement des situations d'urgence. Elle ne se substitue pas aux instances existantes en matière de logement, de soin et de suivi social.

2. Membres de la commission

Les membres permanents du Groupe Santé - Logement sont :

CCAS de Neuville
Opac du Rhône
Conseil Général
Centre Médico-Psychologique
Mairie de Neuville
(liste des participants en annexe – à mettre à jour)

D'autres professionnels pourront occasionnellement être invités à participer au Groupe : autres bailleurs, médiateurs de la ville, associations tutélaires, associations caritatives ...

GROUPE SANTE ET LOGEMENT

Protocole de fonctionnement

3. Territoire d'intervention

Il est décidé qu'au vue des différents territoires d'intervention des membres permanents, le groupe santé logement interviendra sur les 15 communes définissant le Canton :

Albigny sur Saône,
Cailloux sur Fontaine
Couzon au Mont d'or
Curis au Mont D'or
Fleurieux sur Saône
Fontaine Saint Martin
Fontaine sur Saône
Genay
Montanay
Neuville sur Saône
Poleymieux au Mont d'Or
Quincieux
Rochetaillée sur Saône
Saint Germain au Mont d'Or
Saint Romain au Mont d'Or.

4. Coordination et animation du Groupe

Le pilotage du Groupe est assuré par le CCAS de Neuville, dans un premier temps.

Les membres du Groupe sont garants du respect de la vie privée des usagers, des conditions d'application du code de déontologie de chaque professionnel et du présent protocole.

5. Déontologie, information et accord des ménages

Les réunions du Groupe Santé-Logement se tiendront dans le respect du secret professionnel incombant à chaque membre permanent.

La personne concernée doit être préalablement informée de cette réunion par le professionnel le mieux placé pour le faire.

Lors de cette réunion ne seront échangées que les informations strictement nécessaires à l'évolution favorable de la situation évoquée.

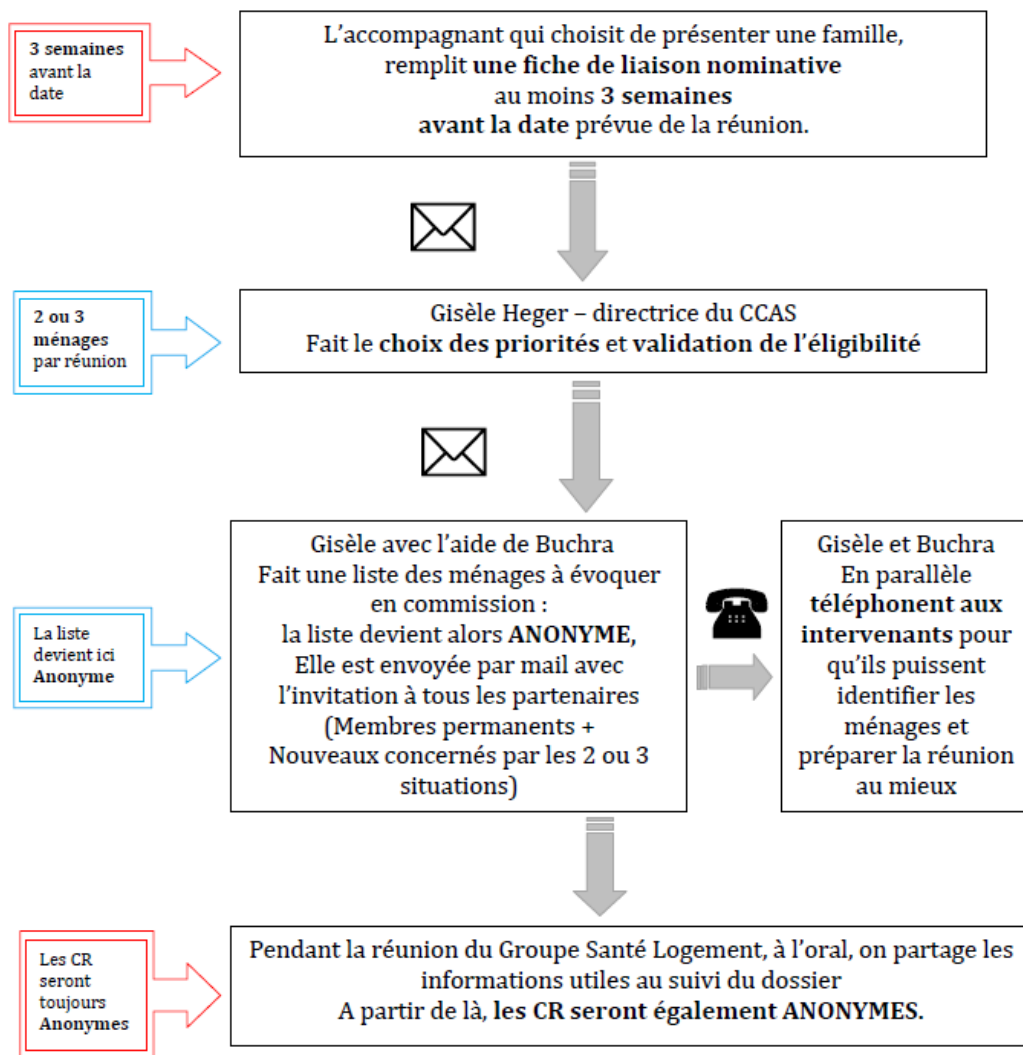
Les membres participants doivent pouvoir extraire de leur rencontre une conclusion partagée et partageable avec leur institution.

GRUPE SANTE ET LOGEMENT

Protocole de fonctionnement

6. Elaboration du document préparatoire

Le suivi du dossier se fait de manière anonyme c'est à dire qu'aucun nom ne figure sur les écrits relatifs aux réunions du Groupe Santé - Logement. Toutefois, durant les échanges en séance, l'anonymat des personnes dont la situation est évoquée n'est pas exigé.



7. Diffusion et respect du protocole

Le présent protocole doit impérativement être porté à la connaissance de toute personne amenée à participer au Groupe Santé - Logement, même ponctuellement. Il est signé par les membres permanents de l'instance qui s'engagent à respecter les principes qui y sont énoncés.

Chaque nouveau participant doit signer un document confirmant qu'il a pris connaissance du protocole et s'engage à le respecter.

GROUPE SANTE ET LOGEMENT

Protocole de fonctionnement

8. Amendements

Au vue des différents territoires d'intervention des membres permanents, le contenu du présent protocole n'est pas définitif et peut faire l'objet d'amendements, sur proposition d'un ou plusieurs membres de la coordination. D'autres communes pourront intégrer le Groupe Santé-Logement.